

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°070

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Solène DA SILVA

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Annie VACHER

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Marie-Amélie ANQUETIL

Madame Fatima YAOU

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE

Monsieur Alain DESCAMPS

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Pierre SACK

Madame Kourtoum SACKHO

Monsieur Damien BIDAL

Madame Patricia LOE

Madame Marie-Pascale REMY

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : LEROY Franck

OBJET : Adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DANDRIEUX,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-58 du 7 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la délibération n°CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « La coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » ;

Vu la délibération n°CM2018/12/12/14 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 relative au règlement du Fonds d'Intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS) ;

Vu la délibération n°CM2021/07/09/18 du Conseil Métropolitain du Grand Paris du 9 juillet 2021 relative à la « Charte d'engagement Centres-villes Vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines » ;

Vu la délibération n°BM2022/12/05/10 du Bureau Métropolitain du Grand Paris du 5 décembre 2022 ; accordant à la commune d'Aubervilliers d'être bénéficiaire du dispositif d'accompagnement et de suivi stratégique et technique, ainsi que d'une subvention de 500 000€ ;

Vu la délibération en Conseil municipal n°135 de la ville d'Aubervilliers du 20 octobre 2022 relative à l'adhésion au dispositif métropolitain Centres-Villes Vivants ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique ;

Considérant la volonté de la ville d'Aubervilliers de faire de la requalification de son centre-ville une priorité, et le plan d'actions à déployer d'ici 2025 ;

Considérant les nombreuses actions déjà engagées pour atteindre ces objectifs ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble du centre-ville de faire vivre des cellules commerciales vacantes et de proposer de nouveaux commerces et services aux Albertivillariens ;

Considérant l'objet de l'opération à signer.

Adoption à la majorité par 38 pour, 2 contre (Jean-Jacques KARMAN, Fatima YAOU) , 6 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 3 ne prennent pas part au vote(Ling LENZI, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE)

DELIBERE :

APPROUVE l'adhésion de la ville d'Aubervilliers à la Fédération Nationale des Boutiques à l'Essai.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai, et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 05/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230525-lmc130731A-DE-1-1
Publiée le : 05/06/23
Certifiée exécutoire : 05/06/23

Le Maire,

Karine FRANCLET

